

Règlement du Tournoi / HIGH STONE 2019

16/17 Février 2019

Art 1) - Le tournoi est autorisé sous le numéro : (en cours)

Art 2) - Le juge arbitre principal de la compétition est Monsieur Emmanuel RIETHERER, assisté de René GRAEF.

Art 3) - Le tournoi se déroulera selon le règlement général des compétitions (RGC) de la FFBaD.
Ces éléments du règlement particulier complètent les dispositions du RGC.
Certains points pourront éventuellement être complétés au vu des inscriptions et des équipements attribués.

Art 4) - Le tournoi sera géré par le logiciel BADPLUS.

Art 5) – Les matchs se jouent en 2 sets gagnants de 21 points.

Art 6) - Le Juge-arbitre a la possibilité d'exclure partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas ce règlement intérieur.

Art 7) - Le juge arbitre est désigné par le comité d'organisation, et ses décisions sont sans appel.

Art 8) - Tout participant doit être en règle avec la fédération française de badminton (FFBaD) et doit être en possession de sa licence au moment du tirage au sort et ne pas être sous le coup d'une suspension.

Art 9) - Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux (cf art : 14) ainsi que la possibilité de modifier l'ordre des matchs en cas de nécessité avec l'accord du juge arbitre. Le comité d'organisation en accord avec le juge-arbitre, se réserve le droit de fusionner deux catégories ou deux tableaux si le nombre de joueurs d'une série ne permet pas l'établissement d'une poule unique de 3 joueurs ou paires.

Art 10) - Tout joueur devra se faire pointer à la table de marque à son arrivée, les deux jours de la compétition.

Art 11) - *Chaque participant inscrit doit connaître les sanctions encourues en cas de forfait après la date du tirage au sort. Il devra prévenir le club organisateur (coordonnées figurant sur la convocation) de sa non-participation et adressera au plus tard dans les 5 jours suivant la compétition, les pièces justificatives à l'annexe de Strasbourg de la Ligue Grand Est de Badminton (4 rue Jean Mentelin 67200 STRASBOURG), par tout moyen prouvant la date de réception. Le justificatif peut également être envoyé par mail à l'adresse suivante "valerie.sabigno@badmintongrandest.com".*

Les forfaits signalés après le tirage au sort seront remboursés sur justificatifs.

Art 12) - Une tenue de badminton conforme à la circulaire fédérale en vigueur est exigée sur les terrains.
Tout joueur portant une tenue ayant pour emblème une instance fédérale (Fédération, Ligue, CoDep, ou club) à laquelle ce joueur appartient, est autorisé.

Art 13) - Les horaires diffusés pendant la compétition le sont à titre indicatif. Tout joueur doit être présent dans la salle une demi-heure avant son premier match. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match. Tout joueur désirant s'absenter de la compétition devra le signaler au juge-arbitre et à la table de marque.
Un joueur qui ne se présenterait pas sur le terrain dans les cinq minutes suivant l'appel de son match pourra être déclaré forfait par le juge-arbitre.

Art 14) - Les joueurs ne pourront s'inscrire que dans leur catégorie de jeu ou se surclasser dans la série immédiatement supérieure à la leur conformément aux nouvelles règles éditées par la FFBaD.

Le sur-classement est autorisé conformément au RGC, à savoir :

-Les joueurs NC et P12 ne peuvent pas évoluer au-dessus de D8

-Les inscriptions seront bloquées à 32 joueurs ou paires par tableau pour pouvoir être jouées en poules

Art 15) -Le tournoi est une compétition sénior ouverte des catégories minimales à vétéran. Un joueur ou une joueuse ne pourra s'inscrire que dans deux tableaux maximum (SH/ SD /DH /DD/ DMX). La compétition se déroulera en poule pour la phase qualificative puis par élimination directe pour la phase finale.

Les séries seront réparties comme suit : **R4/R5 – R6/D7 – D8/D9 – P/NC**

Les classements pris en compte seront ceux à la date du 01 Février 2019.

Art 16) – Le tournoi est limité à 340 joueurs, en cas de surnombre total ou pour les tableaux, les inscriptions seront prises en compte à date de réception. La date limite d'inscription est fixée au 01 Février 2019, le tirage au sort est fixé au 10 Février 2019.

Art 17) - Le montant des droits d'inscriptions est fixé à 15€ pour un tableau et 21€ pour deux tableaux.

Tout(e) joueur(euse) remplaçant(e) devra s'acquitter des droits d'engagement.

Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant des feuilles d'inscriptions mal remplies seront supportées par les clubs en cause.

Art 18) - Les matchs de simple et de doubles seront disputés en poules, la limite étant bien entendu le nombre de matchs maximum autorisé par jour et par joueur défini par le règlement général des compétitions de la FFBaD.

Art 19) -Pour tous les joueurs, le volant officiel est le volant plume **RSL03** pour toutes les séries.

Art 20) -Les volants sont partagés entre les joueurs. Les volants sont fournis pour les finales.

Art 21) - La compétition se déroule majoritairement en auto-arbitrage jusqu'aux demi-finales. Des arbitres seront prévus pour les demi-finales et les finales. Cependant, à la demande des joueurs auprès du juge-arbitre, un arbitre pourra être désigné à tout moment du tournoi. Il est rappelé que la tenue officielle d'arbitrage est impérative pour officier (polo noir FFBaD)

Art 22) - Les joueurs sont tenus de retirer une feuille de match auprès de la table de marque et de la restituer à cette même table dûment complétée immédiatement après la fin du match. Les scores indiqués sur cette feuille de matchs sont sous la seule responsabilité des joueurs.

Art 23) - En cours d'échange, tout volant touchant une quelconque partie de la superstructure sera compté FAUTE salle Herrade ainsi que salle AGR Jeanne d'Arc (à l'exception des terrains 2 et 6 ou les filins sont LET tout le temps et les panneaux de basket LET uniquement au service)

Art 24) – Le coaching ne sera autorisé qu'aux arrêts de jeu réglementaires.

Art 25) - Le temps de prise de contact avec les terrains dit « d'échauffement » sera de 3 minutes. Ce temps est décompté à partir du moment où le numéro du match concerné a été appelé par la table de marque.

Art 26) - Tout joueur devra se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants (sauf pour les finales ou les volants seront fournis), ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à un match. Aucun joueur ne sera autorisé à quitter le terrain pendant le match, sauf pendant les arrêts de jeux règlementaires.

Art 27) - Le temps minimum de repos entre deux matchs consécutifs est fixé à 20 minutes, quelle que soit la discipline. Il pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé. Le juge-arbitre peut accorder un temps de repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Art 28) - Tout joueur ayant pris des médicaments contenant des substances interdites par les instances sportives internationales devra le signaler au juge arbitre et justifier de leur usage par une ordonnance médicale.

Art 29) - Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents.

Votre participation au tournoi implique l'adhésion au Règlement Général des Compétitions et au présent règlement.